

## **MAIRIE DE LE MOLAY-LITTRY**

*Calvados*

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2009**

Présents : MM LEROUX, MADELAINE, BREYNE, PETRAS, CORNEVILLE, BERTIER, LECLUSE, M. ADAM, Mmes LEBATARD, MOTTIN, M. LECONTE, Mme BAILHACHE, M. PLINE, Mme GODARD, MM LERECULEY, BRIARD, Mme BOUILLON Florence, SIMON, HAREL.

Absents excusés : Mlle Emilie BOUILLON, Mrs MARIOTTI, POSTIC

Secrétaire : M.BERTIER

Pouvoir : Mlle Emilie BOUILLON a donné pouvoir à Mme GODARD

M.MARIOTTI a donné pouvoir à M.BERTIER

M.POSTIC a donné pouvoir à M.BREYNE

#### **AMENAGEMENT**

Monsieur MADELAINE, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre des dispositions pour limiter l'accès des véhicules motorisés sur le site du terrain du clos Saint-Nicolas et ce, suite aux nuisances constatées par les riverains. Le Conseil Municipal accepte de mettre en place des aménagements nécessaires afin d'y remédier. Celui-ci a également pris en compte les divers demandes (panneau d'affichage, bacs à fleurs), ceux-ci pourront être installés dès le printemps prochain.

#### **ASSAINISSEMENT**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie par la Chambre d'Agriculture pour le suivi agronomique de l'épandage des boues de la station d'épuration pour les années 2009 et 2010. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer celle-ci, pour un coût de 3690 euros HT annuel.

#### **COMMISSION ESPACES VERTS**

Monsieur CORNEVILLE, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le travail de la Commission « Espaces Verts » sur l'aménagement des abords de la chapelle afin d'intégrer ces travaux dans la rénovation de la place. Celle-ci envisage de récupérer les pilasses et les grilles pour réinstaller à proximité de la mairie. Le Conseil Municipal souhaite avoir une simulation de ce projet avant de donner son accord.

D'autre part, le Conseil Municipal a pris connaissance de la lettre des particuliers de la commune déplorant le fait de ne pas avoir participé au Concours des Maisons Fleuries, faute d'en avoir été

informé. Le Conseil Municipal a pris acte de cette réclamation, mais considère que cette participation doit rester une démarche individuelle.

### **COMMISSION DU PERSONNEL**

La Commission du personnel a étudié les modalités de mise en œuvre du compte épargne- temps. Le Conseil Municipal autorise le Maire à soumettre ce dossier auprès du Comité Technique Paritaire et des agents pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

D'autre part, la commission propose au Conseil Municipal de prévoir une enveloppe de 400 heures supplémentaires pour l'année 2010. Cette décision sera reprise lors du vote du budget primitif 2010.

D'autre part, la Commission souhaite connaître la date de cessation d'activités du brigadier chef principal et ce afin de redéfinir les fonctions de ce poste.

Le Conseil Municipal sera tenu informé dès qu'elle sera officielle.

Monsieur BERTIER, Adjoint au Maire, a présenté au Conseil Municipal le bilan des divers travaux réalisés par les services techniques depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

### **COMMISSION VOIRIE-URBANISME**

Le Maire informe au Conseil Municipal que les Commissions « Urbanisme et Voirie » ont commencé à réfléchir sur l'élaboration d'un plan de ville maintenant que l'ensemble des rues sont numérotées avec deux sociétés chargées d'éditer. Celles-ci vont continuer à travailler afin de préciser les modalités d'édition et de prendre en compte l'ensemble des données. D'autre part, Monsieur PETRAS, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal une documentation en provenance du Conseil Général présentant des aménagements de voies partagées. Le Conseil Municipal autorise Monsieur PETRAS à contacter les services correspondants pour une éventuelle étude sur la Route de Balleroy.

### **DECLASSEMENT D'UN BÂTIMENT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est devenue propriétaire du « kiosque à fleurs » situé en face de la Mairie lors de la cession du fonds de commerce puisque celui-ci était sur l'emprise du domaine public. De ce fait, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer le bornage de ce bâtiment, afin de l'intégrer dans l'actif.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un bail commercial avec Madame Sylvia ADAM, actuellement exploitante de ce commerce et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. L'ensemble des écritures concernant l'intégration de ce bâtiment, seront prises en compte dans le cadre de la création d'un budget annexe.

### **DEMANDE DE DEGREVEMENT**

Le Conseil Municipal décide d'accorder d'une part un dégrèvement d'assainissement de 35 m<sup>3</sup> à M. et Mme Christian DUFOUR domiciliés 4 Impasse des Coquelicots à LE MOLAY-LITTRY et d'autre part un dégrèvement d'assainissement de 90m<sup>3</sup> à M. et Mme Jean MOUILLARD domiciliés 3 Domaines des Meslières à LE MOLAY-LITTRY.

Le surplus de ces consommations est dû à une fuite sur une consommation.

### **DOSSIER NON-VALEUR**

Le Conseil Municipal accepte d'admettre en non-valeur le titre n°96 de l'exercice 2008 concernant la non-restitution d'un livre à la Médiathèque d'un montant de 11,50 euros. Les crédits sont ouverts au budget primitif 2009 à l'article 654 (pertes et créances). A noter, que ce particulier ne sera plus autorisé à utiliser les services de la Médiathèque.

### **GÎTES**

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la lettre d'un locataire ayant séjourné du 18 Juillet 2009 au 25 Juillet 2009. Le Conseil Municipal accepte de le dédommager de 30 euros, afin de tenir compte du fait qu'il n'a pas pu utiliser le salon de jardin puisque celui-ci avait été volé. Par contre, pour les autres observations, le Conseil Municipal décide de ne pas en tenir compte puisque les autres locataires ne les ont pas signalé. Les crédits sont ouverts au budget primitif 2009 à l'article 678 « charges exceptionnelles ».

D'autre part, la Commission des Gîtes propose au Conseil Municipal de supprimer les sapins qui sont implantés autour du site, ceux-ci sont devenus trop dangereux et assombrissent les gîtes.

Le Conseil Municipal accepte de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, le Conseil Municipal sera tenu informé de l'évolution de ce dossier. La Commission Espaces Verts se propose de réaménager cet espace, une fois les arbres enlevés.

Le Conseil Municipal a pris en compte les divers travaux d'entretien à réaliser pour rendre les gîtes plus agréables. A noter qu'actuellement, la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de rénovation des salles de bain et de changement des fenêtres vient de débiter sur les trois derniers gîtes. Le Conseil Municipal espère recevoir de la part des responsables des gîtes de France, une reconnaissance vis-à-vis des efforts consentis par la Commune pour améliorer les gîtes et ce lors de leur visite le 22 Octobre 2009.

### **MARCHE**

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de délégation du marché à Monsieur Sébastien LABBE pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Celui-ci versera à la Commune une redevance égale à 50% des recettes hors taxes du marché. Les modalités d'application de celle-ci restent inchangées.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce contrat.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2008 sur la qualité de l'eau effectuée par le Syndicat d'Eaux de LE MOLAY-LITTRY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité celui-ci, permettant de constater que la qualité de l'eau est conforme aux normes.

### **CAPITAL A VERSER POUR L'ENTRETIEN DES SEPULTURES**

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier pour l'année 2010 le capital à verser à la Commune ou au Centre Communal d'Action Sociale pour l'entretien d'une sépulture dans les cimetières de la Commune (TTC). Celui-ci reste fixé à 984,80 euros.

### **SYNDICAT DU CES**

Le Conseil Municipal décide de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, la convention de mise à disposition d'un agent du syndicat du CES auprès de la commune. Celle-ci est établie pour un an et les modalités d'intervention de cet agent sont inchangées à celles existantes précédemment.

### **TRAVAUX DE LA PLACE**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention à établir entre le Conseil Général et la Commune pour l'aménagement d'une voie nouvelle entre les routes départementales 5 et 178. Cette route, d'une longueur de 158 mètres, se substituera à l'actuel tracé de la RD 178, en impasse depuis l'aménagement de la place du marché en 2000.

La voie nouvelle est réalisée par la Commune dans le cadre de l'aménagement de la place, ces travaux incluent la modification du carrefour existant avec la RD5.

Ces travaux d'un montant de 21509,19 euros HT seront réalisés par l'entreprise DEVAUX, le Département les prend à sa charge et seront remboursés à la Commune.

Dans le cadre du budget primitif, le Conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits correspondants (décision modificative n°4).

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses** : art 2315 : travaux de voirie : 25730 euros

**Recettes** : art 1323 : participation du département : 25730 euros

D'autre part, le Conseil Municipal décide de déclasser la parcelle AD N°165 et de l'intégrer dans le domaine public.

En ce qui concerne les travaux, le Maire a présenté un bilan sur l'avancement de ceux-ci.

Le Service des Espaces Verts travaille en collaboration avec des stagiaires du Centre d'Aide par le Travail de Tour-en-Bessin. Le Conseil Municipal se félicite de cette expérience très enrichissante pour les deux parties avec une bonne intégration sociale de ces agents. Par contre, afin de répondre aux observations des conducteurs de bus sur l'impossibilité de prendre le rond-point sans rouler sur les bordures, l'entreprise DEVAUX s'est engagée à reprendre celles-ci en les arrondissant. Cependant, Le Maire précise au Conseil Municipal que le rond-point ne sera pas modifié puisqu'il répond aux normes de sécurité routière.

### **ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal décide de modifier le tarif des redevances d'assainissement (prix TTC) par 19 voix pour et 3 abstentions et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

#### **TARIF AU 01/01/2010**

- Forfait semestriel 16,00 euros
  - Redevance m3 1,45 euros
  - Participation au raccordement du réseau 800 euros
- Communal par logement (particulier de la Commune et Communes extérieures)

### **CONCESSION DANS LES CIMETIERES**

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier pour l'année 2010 le tarif des concessions dans les cimetières (prix TTC). Ceux-ci restent à fixer à :

#### **TARIF AU 01/01/2010**

- Concession trentenaire (1e m2) 69,50 euros
- Concession cinquantenaire (1e m2) 94,20 euros
- Concession perpétuelle (1e m2) 221,00 euros  
(plus frais d'enregistrement pour les concessions perpétuelles)

Le Conseil Municipal décide d'imputer la recette correspondante à la vente des concessions dans les cimetières comme suit : 2/3 sur le budget de la commune et 1/3 sur le budget CCAS. Le Conseil Municipal charge Le Maire de mettre en application cette décision.

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier pour l'année 2010 les tarifs du columbarium :

- Pour 15 ans : 303 euros
- pour 30 ans : 477 euros

### **DECISION MODIFICATIVE N°3**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public sont de la compétence du SDEC. De ce fait, il convient de prendre la décision modificative suivante sur le budget primitif 2009 permettant de régler les travaux d'éclairage public réalisés par l'entreprise SORAPEL.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses :**

Art 2315 (opération 18) aménagement de la place : -150860 euros

Art 45810 (investissement sous mandat) : +150860 euro

Art 20415 (subvention d'équipement versées au groupement des collectivités) : +88300 euros

**Recettes :**

Art 2315 : aménagement de la place : +150860 euros

Art 45820 : investissement sous mandat : +150860 euros

Une fois les travaux terminés, cet investissement devra être amorti sur 5 ans.

**DROIT DE PLACE EXPOSITION DE VOITURES-BATEAUX**

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le tarif des droits de place pour l'exposition de voitures et de bateaux pour l'année 2010 (prix TTC) :

**TARIFS AU 01/01/2010**

- Exposition voitures, bateaux
- L'Unité par jour                      5,10 euros
- Cirques par jour                      43,00 euros

**LOCATION DES BARRIERES**

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier pour l'année 2010 le tarif de location des barrières de circulation (TTC) :

**TARIF AU 01/01/2010**

- Location par 48 heures, l'unité                      4,10 euros

**MEDIATHEQUE**

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs de fonctionnement de la régie de la médiathèque pour l'année 2010, sauf celui des pénalités

- carte individuelle                                      5 euros
- carte familiale                                        9 euros
- gratuité pour les enfants jusqu'à 14 ans
- carte perdue ou à remplacer                      2 euros
- pénalités de retard = 1<sup>er</sup> rappel                      gratuit
- pénalité de retard = 2<sup>ème</sup> rappel                      30 euros
- photocopie = l'unité :                                0,15 centimes d'euros
- accès internet pour les abonnés :              5 euros pour 5 heures
- accès internet pour les occasionnels : 1,50 euros pour 1 heure  
(suppression du tarif à la ½ heure)

### **DROIT DE PLACE DU MARCHÉ FORAIN**

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier pour l'année 2010 le prix du mètre linéaire soit 0,70 euros pour les droits de place du marché (forains, étalagistes). Par contre, le tarif des bornes électriques est fixé à 2,00 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et ce, suite aux travaux réalisés pour augmenter la puissance de celles-ci. Le Conseil Municipal décide d'appliquer le tarif « minimum de perception » qui reste fixe à 2,50 euros.

### **TARIF SALLE DES FÊTES – SALLE DU MOLAY**

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier pour l'année 2010 le tarif de location de la Salle du Molay et de la Salle des Fêtes.

#### **SALLE DES FÊTES**

	Particuliers de la Commune	Associations de la Commune	Particuliers et Associations extérieures
<b>SALLE DES FÊTES</b>	410	255	490
<b>FOYER SEUL</b>	170	155	209
<b>VIN D'HONNEUR GRANDE SALLE</b>	185	Sans objet	219
<b>VIN D'HONNEUR FOYER</b>	115	Sans objet	138
<b>EXPOSITIONS/ BROCANTEES/ SALON Vendredi 17h au Lundi 8h</b>	340	310	400
<b>REPAS AMICAL FOYER</b>	Sans objet	55 (forfait)	Sans Objet
<b>REPAS AMICAL GRANDE SALLE</b>	Sans objet	125 (forfait)	Sans objet
<b>SUPPLEMENT LAVE-VAISSELLE</b>	37		
<b>SUPPLEMENT Vendredi après-midi</b>	55	Sans objet	56

### SALLE MULTI-ACTIVITE DU MOLAY

(Tarif midi ou soir sauf forfaits – si 2 jours : tarifs doublés)

<b>REUNIONS - ASSEMBLEES GENERALES</b>	Sans objet	Gratuit	Sans objet
<b>REPAS</b>	110	43 (Forfait)	133
<b>VIN D'HONNEUR</b>	65	Sans objet	92
<b>ACTIVITES DIVERSES SANS MUSIQUE</b>	90	43 (forfait)	112

### DIVERS

<b>VAISSELLE</b>	Mise à disposition gratuite, mais casse facturée		
<b>LOCATION ANCIENNES CHAISES</b>	0,30	0,30	0,60
<b>LOCATION TRIBUNE</b>	Tarif unique 150 euros		
<b>LOCATION PLATEAU</b>	5 euros l'unité		

### CHARRETERIE MOULIN DE MARCY

<b>VIN D'HONNEUR</b> (4 tables, à disposition, sans vaisselle)	<b>PARTICULIER DE LA COMMUNE</b>	<b>PARTICULIER EXTERIEUR</b>
	65	80

## **REMBOURSEMENT VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE**

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier pour l'année 2010 le tarif de remboursement à la Commune de la vaisselle cassée ou manquante à l'occasion des opérations de location de la Salle des Fêtes ou du foyer et de la Salle du Molay (prix TTC) :

### TARIF AU 01/01/2010

Assiette creuse ou plate	2,40 €
Assiette à gâteau, dessert	2,30 €
Tasse ou sous-tasse	1,20 €
Verre à orangeade	1,00 €
Plat à poisson	22,40 €
Plat à viande	19,00 €
Plat rond creux	16,00 €
Plat rond plat	15,00 €
Thermos café	3,00 €
Fourchette et cuillère à potage	1,80 €
Couteaux	2,50 €
Cuillère à café	1,00 €
Fait tout (grand moyen petit)	15,00 €
Louche	8,60 €
Saucière	8,60 €
Sucrier	2,05 €
Pot à moutarde	1,20 €
Pince à salade	2,05 €
Coupe à champagne	1,30 €
Verre ballon 5,4 et3	2,05 €
Tréteaux	7,70 €
Col de cygne	69,00 €
Saladier	8,80 €
Clenche de porte	6,20 €
Grande passoire	5,00 €
Grand fouet	3,00 €
Plat four rectangle	16,00 €
Poubelle	10,20 €
Plateau de service	12,60 €
Corbeille à pain inox	6,30 €
chaise	45,00 €
Chaise tire-bouchon	3,00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Molay-Littry, le 8 Octobre 2009

